Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFA 120 Rapports des mandataires du Conseil Municipal dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés de la collectivité parisienne pour l'exercice 2014.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 8 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, repris dans l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver les rapports des mandataires du Conseil Municipal dans les conseils d'administration ou de surveillance pour 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON au nom de la 1ère commission,

Délibère :

I - Les SEM immobilières

Article 1 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) est approuvé.

Article 2 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Immobilière d'Économie Mixte de la Ville de Paris (SIEMP) est approuvé.

Article 3 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration d'ELOGIE, est approuvé.

II - Les SEM d'aménagement et les Sociétés Publiques Locales d'Aménagement

Article 4 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte Paris Seine (SemPariSeine) est approuvé.

Article 5 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST) est approuvé.

Article 6 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de Paris (SEMAPA) est approuvé.

Article 7 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) est approuvé.

Article 8 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Paris Batignolles Aménagement est approuvé.

Article 9 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement Soreqa est approuvé.

III - Les SEM et SPL de services

Article 10 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Exploitation du Stationnement (SAEMES) est approuvé.

Article 11 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte de Pompes Funèbres (SAEMPF) est approuvé.

Article 12 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale SAEML - Parisienne de Photographie est approuvé.

Article 13 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Exploitation du Palais Omnisports Paris Bercy (SAEPOPB) est approuvé.

Article 14 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) est approuvé.

Article 15 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) est approuvé.

Article 16 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil de surveillance de la Société d'Économie Mixte Energies POSIT'IF est approuvé.

Article 17 : Le rapport présenté au Conseil de Paris par ses représentants au conseil d'administration de la SPL Carreau du Temple est approuvé.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO